

S.I.V.O.S. d'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26/04/23 – 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ARBOIS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de délégués en
exercice : 21

Nb de délégués présents
participants au vote : 21

Date de convocation :
17/04/2026

PRÉSENTS : M. JAILLET Marc, Mmes BRIOT-
GAIDIOZ Cécile, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice,
DUBOZ Catherine, MM. BRUNIAUX Philippe, DUGOIS
Jean-Baptiste, MARTIN Aurélien, SOUDIER Jean-
Gabriel, LÉGLISE Pascal, LABBEZ Alain, Mmes
SARTORIS Sophie, ALRAN Marlène, MM.
ROUSSEAUX Morgan, BUTHIAUX Damien, Mme
MICHELIN Florine, M. LIÉVIN David, Mme DUROCHÉ
Michelle, M. LAURENT Éric, Mme LE DÛ Isabelle, M.
CESNARD Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LABBEZ Alain

Délibération N° 06 :

Désignation des membres de la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, régie notamment par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'intervient que pour les marchés passés selon une procédure formalisée,

CONSIDERANT que, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il appartient au pouvoir adjudicateur de déterminer librement les modalités d'analyse des candidatures et des offres dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique,

CONSIDERANT l'intérêt de doter le SIVOS d'une instance interne permettant d'éclairer l'autorité territoriale dans l'analyse des offres et le choix de l'attributaire,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Création de la commission MAPA

Il est créé une commission MAPA qui intervient pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est supérieur au seuil réglementaire imposant le recours à la dématérialisation des procédures de passation, tel qu'en vigueur au moment de la consultation.

Article 2 – Nature et rôle de la commission

La commission constitue une instance consultative interne.

Elle est chargée :

- d'examiner les candidatures et les offres,
- le cas échéant, de participer aux phases de négociation,
- de formuler un avis à Madame la Présidente ou son représentant préalablement à l'attribution du marché.

.../...

Il est expressément précisé que le pouvoir adjudicateur demeure seul compétent pour attribuer le marché.

Article 3 – Composition

La commission est composée :

- de Madame la Présidente, ou son représentant,
- les membres élus de la commission d'appel d'offres,

Article 4 – Désignation des membres

Le Comité syndical désigne les membres suivants, issus de la commission d'appel d'offres, pour composer la commission MAPA :

Membres titulaires :

- M. JAILLET Marc
- Mme DUBOZ Catherine
- M. DUGOIS Jean-Baptiste
- Mme DUROCHE Michelle
- Mme LE DÛ Isabelle

Membres suppléants :

- Mme JEANDENANS Jennifer
- M. MARTIN Aurélien
- M. SOUDIER Jean-Gabriel
- M. LABBEZ Alain
- M. LAURENT Eric

Mme la Président est membre de droit de cette commission.

Article 5 – Fonctionnement

La commission est réunie à l'initiative de Madame la Présidente ou de son représentant, en fonction des besoins liés aux procédures de passation des marchés. La commission ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Résultat du vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Arbois, 30 avril 2026

La Présidente,

Le Secrétaire de Séance,



BRIOT-GAIDIOZ

Alain LABBEZ

Transmission en préfecture le : 05/05/2026

Affichage le : 05/05/2026

Certifiée exécutoire le : 05/05/2026